

AVIS PUBLIC



**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA
CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT
D'ANJOU (1333)**

1333-O.69

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 5 octobre 2021, l'ordonnance 1333-O.69, pour autoriser les modifications à la signalisation routière visant à :

- d'intégrer à la zone de 30 km/h la portion de 60 mètres située face au 7101 avenue de l'Alsace et de remplacer le panneau de signalisation de 40 km/h par un panneau de 30 km/h sur l'avenue de l'Alsace en direction ouest, à l'ouest du boulevard des Galeries d'Anjou;

et ce, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5)

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 7 octobre 2021.

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je soussignée, Josée Kenny, secrétaire d'arrondissement substitut, certifie par la présente, que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics (RCA 139)

- Publication sur site Internet de l'arrondissement d'Anjou
- Affichage au bureau de la mairie de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le ____ jour de _____.

Ville de Montréal – Arrondissement d'Anjou

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT D'ANJOU
Ordonnance 1333 – O.69

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION
DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)**

Vu l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance ordinaire du 5 octobre 2021, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Que soit autorisée la modification à la signalisation routière suivante :

- d'intégrer à la zone de 30 km/h la portion de 60 mètres située face au 7101 avenue de l'Alsace et de remplacer le panneau de signalisation de 40 km/h par un panneau de 30 km/h sur l'avenue de l'Alsace en direction ouest, à l'ouest du boulevard des Galeries d'Anjou;

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.